

CONVENTION DE LOCATION DE L'ESPACE GOJON

Entre la commune de Porte-de-Savoie représentée par son Maire en exercice,

ci-après désigné « la commune »,

et

M. – Mme – Association – Entreprise _____

ci-après désigné « le locataire »,

qui sollicite(ent) l'autorisation d'utiliser la salle le _____

pour l'organisation de : _____

n° tél. du locataire : _____

adresse mail du locataire : _____

ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE	ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE
Date:	Date:
Heure:	Heure:

Article 1 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SÉCURITÉ

Le locataire s'engage à prendre connaissance des consignes générales de sécurité, du plan d'évacuation et de l'emplacement des équipements de secours (issues de secours, extincteurs, défibrillateur) lors de son entrée dans les lieux.

Le locataire s'engage à respecter l'ensemble des règles de sécurité en vigueur, à assurer l'évacuation du public en cas d'urgence, à faciliter l'intervention des secours, et à prévenir tout risque ou acte de vandalisme. Il doit notamment veiller à ne pas gêner les accès destinés aux secours et à maintenir libres les abords et sorties du bâtiment.

En cas de manquement, sa responsabilité pourra être engagée.

En cas d'urgence, les utilisateurs se doivent de contacter :

POMPIERS	18
POLICE - GENDARMERIE	17
NUMERO EUROPEEN	112
NUMERO D'URGENCE POUR LES SOURDS ET MALENTENDANTS	114

Article 2 : ÉTAT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

2.1. État des lieux

L'état des locaux, du matériel et des abords de la salle fera l'objet d'un constat contradictoire avant et après utilisation, au moment de la remise des clés, en présence du locataire et d'un représentant de la commune de Porte-de-Savoie.

2.2. Chèque de caution

Conformément au règlement, le dépôt d'un chèque de caution est obligatoire pour valider la réservation de la salle. Si aucune dégradation n'est constatée, le chèque sera restitué au locataire au moment de l'état des lieux de sortie. En cas de détérioration, la commune demandera au locataire le remboursement du montant de la facture de remise en état. Sans remboursement de la part du locataire, le chèque de caution sera encaissé par la commune.

Article 3 : CONSIGNES RELATIVES A LA REMISE EN ÉTAT

- Le nettoyage du matériel, des toilettes ainsi que le balayage et le lavage des sols sont à la charge du locataire. Attention, le lavage du parquet de la salle est effectué par le personnel communal.
- Il n'est pas possible d'utiliser du scotch, des punaises ou des agrafes sur les murs pour la décoration ;
- Les tables et les chaises sont exclusivement réservées à un usage intérieur et doivent être rangé après utilisation ;
- Les déchets et ordures diverses devront être mis dans des sacs plastiques et entreposés dans les poubelles ;
- Pour des raisons de sécurité, il est expressément interdit de fumer dans la salle.
- Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de feux d'artifice est proscrite.

Article 4 : DISPOSITIONS SUR LE BRUIT

Les salles des fêtes sont soumises aux articles R1336-1 à R1336-3 du Code de la santé publique concernant les dispositions applicables aux activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés et aux articles R571-25 à R571-28 du Code de l'environnement concernant les lieux ouverts au public ou recevant du public accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés.

L'article R.1336-1 du code de la santé publique fixe le niveau sonore dans les établissements diffusant de la musique amplifiée :

- 102 décibels pondérés A sur 15 minutes
- 118 décibels pondérés C sur 15 minutes

Le locataire devra se référer à l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie du 9 janvier 1997 réglementant notamment le bruit au sein des lieux publics et accessibles au public dans le département de la Savoie.

Article 5 : SACEM

Le locataire s'engage à se mettre en rapport avec la Délégation Départementale de la SACEM – 2 place Porte Reine 73000 CHAMBERY – TEL : 04/86/06/30/30, dans le cas où il diffuserait des œuvres musicales dans la salle.

Article 6 : RESPONSABILITÉ

Seule est engagée la responsabilité du locataire signataire de la présente convention.

La commune ne pourra pas être tenue responsable en cas de vol, dégradation ou effraction de véhicules stationnés sur le parking.

Article 7 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

A l'initiative du locataire, une réservation peut être annulée sans pénalité sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours francs. Si l'utilisateur qui souhaite annuler la réservation ne respecte pas ce délai de préavis, il encourt une pénalité forfaitaire de 100 euros.

La commune peut prendre l'initiative d'annuler la réservation pour tout motif d'intérêt général. L'attention des utilisateurs est notamment attirée sur le fait que les salles peuvent être réquisitionnées, par exemple, dans le cadre du plan d'accueil et d'hébergement ou en cas d'élections.

Article 8 : CONSIGNES ENVIRONNEMENTALES

L'utilisateur s'engage à avoir un comportement responsable en matière d'économie d'énergie :

- Eteindre les éclairages dans les salles inoccupées ;
- Fermer les portes et les fenêtres lorsque le chauffage fonctionne ;
- Ne pas laisser couler l'eau inutilement et signaler toute fuite ;
- Respecter les consignes spécifiques affichées dans le bâtiment.

Le tri des déchets est obligatoire selon les consignes de tri en vigueur (informations affichées sur site).

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement et des consignes générales de location de la salle et s'engage à les appliquer.

Fait à Porte-de-Savoie, le _____

Le locataire,

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN

Partie réservée à la mairie :	
Exercice :	
Titre n° :	
Bordereau n° :	
Date de règlement :	
Chèque de caution n°	Déposé le
Caution restituée par la mairie au retour de l'état des lieux de sortie conforme	Le signature du locataire,